



Direction juridique, foncier et patrimoine  
No A 2023-560

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217701085-20230701-129952-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 04/07/2023

## ARRETE DU MAIRE

ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT  
INTERDICTION DE PRÉSENTER À LA  
COLLECTE LES DÉCHETS ET  
CONTENEURS À DÉCHETS

Le Maire de la Commune de Chelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les pouvoirs de police conférés au Maire par l'article L. 2212-2 ;

Vu l'arrêté municipal n° A 2023-546 daté du 29 juin 2023 portant interdiction de présenter à la collecte les déchets et conteneurs à déchets à Chelles ;

Considérant que la fréquence et l'intensité des violences urbaines ayant motivé l'édition de cet arrêté ont connu une nette diminution depuis la soirée du 30 juin 2023 ; que cette accalmie, notamment observée à Chelles, rend aujourd'hui opportune l'abrogation de l'arrêté susvisé ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté municipal n° A 2023-546 daté du 29 juin 2023 portant interdiction de présenter à la collecte les déchets et conteneurs à déchets à Chelles est abrogé.

#### Article 2 :

Le présent arrêté sera consultable sur le site internet de la Commune.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis ;
- Monsieur le Directeur de la Police municipale de Chelles ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 4 juillet 2023



**Brice Rabaste**  
Maire de Chelles,

Reçu en Préfecture de Seine-et-Marne le **04 07 23**  
Affiché ou notifié le **04 07 23**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois